



Quatre cent quatre-vingt-huitième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 17 avril 2024, à 19 h 30.

#### **PRÉSENCES**

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. Antoine Letendre, représentant
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

#### **ABSENCE**

Directrice adjointe de l'administration et des finances	Mme Audrey Picard
---	-------------------

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

---

#### **MOT D'OUVERTURE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue du préfet, M. Hugues Grimard.

#### **2024-04-12143**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Antoine Letendre

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

#### **PROCÈS-VERBAL**

#### **2024-04-12144**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2024**

En suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2024, le préfet informe que les questions posées par les citoyens et auxquelles la MRC des Sources s'était engagée à répondre sont disponibles sur le site Web de la MRC des Sources dans la section « *Informations concernant le potentiel de projet éolien sur le territoire de la MRC des Sources* ». Il est aussi possible que les citoyens reçoivent ces informations en laissant leur adresse courriel à l'adjointe administrative, Mme Isabelle Pellerin.

### **QUESTION :**

En lien avec la modification au dernier procès-verbal sur l'élection du préfet, qui a été élu par acclamation, Mme Leclerc demande les autres options d'élection. Le directeur général et greffier-trésorier répond que dans la constitution de la MRC des Sources, la seule méthode convenue est l'élection par les pairs. Il existe aussi au Québec le suffrage universel. Pour modifier la méthode d'élection, il faudrait changer la constitution, probablement par résolution du conseil, mais il va faire une vérification légale et revenir avec la réponse. Mme Leclerc mentionne qu'il serait intéressant de connaître la démarche pour les deux méthodes, ce que cela implique et pouvoir comparer.

### **RÉPONSE :**

Une vérification a été faite auprès de la direction régionale de l'Estrie du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH). À partir de la page 34 du document joint sur les compétences et responsabilités d'une municipalité régionale de comté (MRC), les informations sur l'élection et le mandat du préfet sont disponibles.

Comme mentionné par le directeur général et greffier-trésorier lors de la dernière séance, l'élection du préfet par ses pairs est prévue à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, selon l'article ci-dessous :

***210.26. Sous réserve de l'article 210.26.1, le préfet est élu, par les membres du conseil, parmi ceux qui sont des maires.***

Cette élection est faite au scrutin secret lors d'une séance du conseil.

Chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Le greffier-trésorier préside la séance tant que le préfet n'a pas été élu. Il établit le processus de mise en candidature et de vote. Sous réserve du décret constituant la municipalité régionale de comté, il proclame élue la personne qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qui sont attribuées aux membres du conseil selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il procède à autant de tours de scrutin qu'il est nécessaire pour élire un préfet; il peut, au début de la séance, établir des règles pour que le nombre de candidats diminue à chaque tour.

Toutefois, au début de la séance, le conseil peut prévoir dans quelles circonstances, en cas d'égalité en tête à la suite d'un tour de scrutin, on procède à un tirage au sort plutôt qu'à un autre tour. Si les circonstances ainsi prévues se présentent, le greffier-trésorier établit le processus de tirage au sort, procède à ce tirage et proclame préfet le maire que le sort favorise.

*1993, c. 65, a. 71; 2002, c. 68, a. 37; 2021, c. 31, a. 132*

Une MRC peut adopter un règlement pour que le préfet soit élu au suffrage universel. Si la MRC adopte un tel règlement, il est irréversible, on ne peut revenir à l'ancienne méthode. Dans la région, il y a la MRC du Granit et la MRC du Haut-Saint-François qui ont fait le choix. En date de la dernière élection générale, 18 MRC se sont prévalues de ce choix irrévocable. Ci-dessous les articles en question :

***210.29.1. Toute municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu conformément à l'article 210.29.2.***

Ce règlement doit, sous peine de nullité absolue, entrer en vigueur au plus tard le 1er mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2). Il ne peut être abrogé.

Le greffier-trésorier transmet une copie vidimée du règlement, le plus tôt possible après son entrée en vigueur, au directeur général des élections.

*2001, c. 25, a. 151; 2001, c. 68, a. 77; 2002, c. 68, a. 41; 2021, c. 31, a. 132.*



**210.29.2. Dans le cas d'une municipalité régionale de comté dont le règlement prévu à l'article 210.29.1 a effet, l'élection au poste de préfet doit être tenue la même année que l'élection générale dans toutes les municipalités locales visées à cet article.**

Les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) qui sont relatives à l'élection du maire, à l'exception de celles des chapitres III et IV du titre I, s'appliquent à l'élection du préfet dans la mesure où elles sont compatibles avec une telle élection, compte tenu des adaptations nécessaires et des adaptations particulières qui sont mentionnées à l'annexe I.

Ces dernières adaptations ont pour but notamment de répartir les fonctions reliées à l'élection du préfet entre le président d'élection de la municipalité régionale de comté et celui de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté. Elles établissent notamment que le président d'élection de la municipalité régionale de comté doit dresser la liste électorale, donner l'avis d'élection, recevoir les déclarations de candidature, faire imprimer les bulletins de vote et proclamer élu le candidat qui a obtenu le plus de votes et que le président d'élection de chaque municipalité locale doit procéder à la révision de la partie de la liste électorale de la municipalité régionale de comté qui concerne le territoire de la municipalité locale et procéder à la tenue du vote sur ce territoire.

2001, c. 25, a. 151; 2005, c. 28, a. 121; 2008, c. 18, a. 89; 2009, c. 11, a. 86.

---

**QUESTION :**

M. Claude Gélinau s'adresse à la mairesse de Danville pour savoir ce que font des contracteurs sur le chemin des Canadiens. Une réponse est à venir sur cette question.

**RÉPONSE :**

Après vérification, la mairesse de Danville, Mme Martine Satre, informe qu'aucune demande de permis n'a été faite pour ce secteur. Il s'agit donc de travaux d'ordre privé.

---

Le préfet informe M. Michel Küntz que ses questions ont bien été reçues en amont de la séance et que les réponses seront acheminées prochainement aux élus et disponibles sur le site Web pour les citoyens. Le préfet précise que le lien pour consulter la page Internet du *Comité provisoire de démocratie citoyenne des Sources* est aussi disponible sur la page Internet de la MRC des Sources. Le préfet remercie le comité pour leurs démarches citoyennes. Le site Internet de la MRC des Sources est bonifié en conséquence et le préfet mentionne que conseil et le directeur général de la MRC sont investis dans la démarche citoyenne et participent aux rencontres citoyennes.

**COMITÉS**

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-04-12145**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 MARS 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 14 mars 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 14 mars 2024 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**2024-04-12146**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 MARS 2024**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 27 mars 2024, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 27 mars 2024 est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

#### **COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ DE GESTION DU GYM A21**

Aucun sujet.

#### **COMITÉ ÉOLIEN**

**2024-04-12147**

#### **COMITÉ ÉOLIEN DES SOURCES – RÉOLUTION DE CONSTITUTION**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC des Sources de contribuer à la transition énergétique;

CONSIDÉRANT la démarche collective de consultation publique – éolien et transition énergétique adoptée à la séance du 21 février 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources considère que l'enjeu mérite des délibérations avec plus d'élus locaux, formant ainsi le « Comité éolien des Sources »;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC vise à un consensus sur les conditions gagnantes d'un projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par le conseiller M. Antoine Letendre

ET RÉSOLU,

QUE soit formé le comité éolien des Sources selon les modalités suivantes :

##### **Représentation / Formation**

- Le préfet et le directeur général et greffier-trésorier de la MRC des Sources
- Deux représentants nommés par le conseil des municipalités/villes

Les membres présents représentent leur municipalité et ont la responsabilité de la transmission des informations soulevées ou transmises dans le cadre de ses rencontres auprès des autres élus de leur conseil respectif.

##### **Objectif**

L'objectif de ce comité est d'assurer un lien avec les administrations municipales locales (municipalités et villes) dans une approche de concertation autour des besoins d'informations et de communication sur le dossier de la transition énergétique, dont notamment le dossier éolien.

Le présent comité joue un rôle d'aviseur auprès du conseil de la MRC dans le cadre de la démarche de mobilisation et de communication sur la transition énergétique (soulever les enjeux relatifs aux besoins d'information de la population, stratégie de communication auprès de la communauté, validation des étapes clés).

##### **Rencontre / Fréquence**

La fréquence convenue des rencontres est au besoin avec un minimum de 6 rencontres par année (aux 2 mois)



### **Durée du comité**

Le présent comité aura une durée de vie d'environ 18 mois, soit jusqu'aux élections en octobre 2025

### **Présidence, vice-présidence et secrétaire**

- La présidence est assumée par le préfet
- La vice-présidence est assumée par le préfet-suppléant
- Le secrétariat de la rencontre est assumé par la direction générale

QUE le conseil de la MRC des Sources demande aux municipalités/villes de transmettre une résolution officielle de la nomination de leurs représentants sur le comité éolien des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

## **MISE À JOUR DE LA DÉMARCHÉ COLLECTIVE DE CONSULTATION PUBLIQUE – ÉOLIEN ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

### **ÉTAT DE SITUATION SUR LE SONDAGE**

#### **GROUPES SECTORIELS – APPEL À LA POPULATION**

Le préfet mentionne qu'il va traiter des trois sujets dans son ensemble, soit la mise à jour de la démarche collective de consultation publique – éolien et transition énergétique, l'état de situation sur le sondage et les groupes sectoriels. Il adresse le message suivant aux citoyens :

« Comme vous le savez, nous avons pris acte de la volonté d'Hydro-Québec et du gouvernement du Québec d'augmenter de façon importante le recours aux énergies propres. Nous avons aussi déclaré notre intérêt envers l'énergie éolienne et qu'il est de notre devoir de développer notre territoire avec et au bénéfice de la communauté.

Ainsi, après la décision du promoteur de suspendre le dépôt d'un projet en novembre dernier, nous avons mandaté le comité éolien pour qu'il réfléchisse à la meilleure façon de consulter la population dans le cadre de la transition énergétique. Puis, en février dernier, nous vous avons présenté une démarche en quatre phases qui se déroulerait tout au long du printemps.

Cette démarche contient trois objectifs :

1. mesurer le niveau des connaissances, les attentes et les préoccupations citoyennes envers la transition énergétique dont notamment l'éolien;
2. obtenir une série de conditions gagnantes considérées par la MRC comme des facteurs conditionnels d'appui final pour le développement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la MRC;
3. s'assurer de l'écoute du promoteur à l'égard des commentaires des regroupements et des citoyens et lui demander d'y répondre lors de sa propre démarche de participation publique, ainsi que lors des périodes de consultations publiques prévues dans le cadre réglementaire.

Je profite de l'occasion aujourd'hui pour vous présenter un état d'avancement des travaux entourant notre démarche de consultation publique.

Notre démarche se déroule en quatre phases.

- Informer
- Consulter et mobiliser
- Co-construire
- Évaluer

La phase d'information se déroule en continu selon l'avancement des travaux.

Dans le cadre de ces étapes, il a été annoncé qu'il y aurait deux sondages pour les citoyens, des tables sectorielles et un forum de consultation.

L'échéancier présenté en février indiquait que le sondage aurait lieu dès le mois de mars et que le forum aurait lieu en avril ou mai. Depuis, le comité s'est rencontré à trois reprises notamment pour consolider son rôle et ses responsabilités et former une équipe dédiée au projet.

Nous devons faire amende honorable et mentionner que l'échéancier initial était ambitieux et incompatible avec la volonté du comité éolien de bien faire les choses.

Le sondage citoyen va commencer à circuler dès la semaine prochaine (22 avril). La population de la MRC des Sources aura jusqu'au 10 mai pour répondre. Vous recevrez par la poste un carton d'invitation avec un code unique et des instructions pour répondre au sondage.

Les tables sectorielles (rencontres en personne en petit groupe) débuteront la semaine du 29 avril pour se terminer le 4 mai. Pour chaque table, nous avons réservé des places pour les citoyens et citoyennes. Ceux et celles qui souhaiteraient se joindre doivent s'inscrire en ligne avant le 24 avril. Les places sont limitées, nous procéderons par un tirage au sort qui aura lieu le 25 avril. Seules les personnes ayant été pigées seront convoquées à ces rencontres. Pour s'inscrire, visitez le site de la MRC, les détails seront disponibles dès demain.

Pour les acteurs socio-économiques du territoire, nous avons sélectionné les groupes reconnus par la MRC et des invitations vous seront transmises d'ici la fin de la semaine.

Une fois le sondage ainsi que les tables sectorielles lancés, notre équipe va se concentrer sur la phase de co-construction. Plus de détail suivront dans les prochaines semaines.

Merci à tous les citoyens et toutes les organisations qui s'impliqueront dans les démarches proposées. Votre implication est importante pour notre démarche collective et nous en sommes très reconnaissant. »

#### **INVITÉ**

M. Samuël Moreau de la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc. est présent pour la présentation des rapports financiers de la MRC des Sources et du Site d'enfouissement (LES).

#### **2024-04-12148**

#### **RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2023 - MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers de la Municipalité régionale de comté des Sources pour l'année 2023 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc., comptables agréés, représentée par M. Samuël Moreau;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Samuël Moreau des états financiers à la séance ordinaire du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le rapport financier pour l'année 2023 et le rapport du vérificateur de la Municipalité régionale de comté des Sources soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2024-04-12149**

#### **RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2023 - SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos pour l'année 2023 par la firme Pellerin, Aubert, Ramsay, Provencher inc., comptables agréés, représentée par M. Samuël Moreau;

CONSIDÉRANT la lecture et la présentation faite par M. Samuël Moreau des états financiers à la séance ordinaire du 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le rapport financier pour l'année 2023 et le rapport du vérificateur du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.



## **DEMANDES DE CITOYENS**

Six citoyens sont présents dans la salle et quatre citoyens sont en ligne.

M. Claude Gélinau distribue une invitation aux élus pour une rencontre d'information citoyenne sur le projet éolien, organisée par le Comité provisoire de démocratie citoyenne des Sources, qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024, de 13 h 30 à 16 h 30 à l'Église de Wotton.

M. Jean Campagna revient sur le mandat du comité éolien, à savoir si le comité a un rôle décisionnel ou non. Le directeur général et greffier-trésorier répond qu'il s'agit d'un rôle de consultation, soit aviseur auprès du conseil de la MRC. Le préfet confirme que c'est la MRC qui prend les décisions, et non le comité éolien.

En lien avec le sondage, M. Campagna demande qui l'a préparé. Le directeur général et greffier-trésorier informe qu'il s'agit de la Firme Descormiers, intelligence d'affaires, une firme spécialisée en sondage, qui a le mandat de faire le sondage pour répondre aux préoccupations qui ont été nommées par la population. La responsable du projet est une professeure en méthode d'analyse statistiques de l'Université de Sherbrooke, elle est d'une grande crédibilité et la firme couvre l'ensemble du Canada, donc n'a aucun intérêt à fausser les données.

M. Claude Gélinau, à la dernière séance, avait reçu des explications sur ce qu'était une société en commandite. Il revient sur ce sujet, à savoir s'il y a des dommages ou bris d'éoliennes, est-ce que BluEarth aura les assurances responsabilité civile en conséquence. Le directeur général et greffier-trésorier n'a pas de réponse précise à cette question, puisqu'aucun projet n'a été déposé à l'appel d'offres d'Hydro-Québec en septembre dernier. Il est certain qu'une preuve d'assurances soit demandée au promoteur lors du processus d'appel d'offres par Hydro-Québec mais la MRC n'a jamais eu accès à cette information. Il invite M. Gélinau à poser cette question directement à BluEarth. Le préfet mentionne que lorsqu'il y aura un projet en déploiement sur le terrain et qu'il y aura un risque, c'est certain qu'il y aura des assurances adéquates pour couvrir ce risque.

M. Gélinau s'adresse à la mairesse de Danville, en lien avec la présence de la compagnie Western Wind, sur le Chemin des Canadiens. Il semble que ce soit une compagnie pour les éoliennes. La mairesse précise qu'après validation auprès de la directrice générale et de l'inspecteur, aucune demande de permis n'a été faite à la Ville de Danville. Elle va tout de même demander à la voirie d'aller vérifier sur place. De plus, le directeur général et greffier-trésorier va s'informer auprès de BluEarth pour savoir s'il s'agit d'un sous-contractant et revenir avec la réponse.

Mme Julie Mercier demande des précisions en lien avec le sondage. Le préfet mentionne qu'il y a bien deux sondages, un qui aura lieu dans les prochaines semaines et un autre qui sera fait après le forum, comme indiqué dans la démarche. Le directeur général et greffier-trésorier ajoute que l'idée des deux sondages, comme il avait été expliqué en février, est de vérifier la progression du niveau de connaissance et des préoccupations dans le temps, auprès de la population. En lien avec les tables sectorielles, il y aura quatre tables de douze personnes par table. Des groupes recevront une invitation pour désigner leur représentant et pour la population, ce sera sur inscription et un tirage au sort sera effectué, filmé et diffusé sur le site Internet le 25 avril prochain. Toutes les informations nécessaires seront disponibles sur le site Internet de la MRC, au lendemain de la présente séance. À titre d'exemple d'une table sectorielle, le directeur général et greffier-trésorier mentionne l'approche de mobilisation qui avait été faite sur la soustraction du jalonnement minier. Cette table avait mené à des recommandations, qui ont servi de base à la modification du schéma d'aménagement. La démarche avait été appréciée par les participants.

Mme Dominique Tremblay demande s'il est possible de fournir les coûts pour toute la démarche et s'il aurait été moins coûteux de faire un référendum au lieu d'une démarche citoyenne. Le préfet mentionne que les coûts seront disponibles prochainement et pour que ce soit intégré par la population, il était préférable de faire une démarche citoyenne. C'était aussi la préférence des élus. Mme Tremblay mentionne qu'en France, il y a arrêt des éoliennes dû à des procès et les compagnies doivent verser des montants, car les maisons ont été dévaluées. Le tribunal de Toulouse a aussi statué que les éoliennes créaient des problèmes de santé sur les humains et les animaux. Le préfet demande à Mme Tremblay de faire parvenir cette documentation par courriel à Mme Isabelle Pellerin. Il mentionne que le conseil va aller chercher la connaissance avant d'affirmer quoi que ce soit. Le directeur général et greffier-trésorier informe que l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) vient de sortir un rapport et que ce dernier a été distribué au conseil et disponible sur le site Internet. Il est basé sur le cadre juridique, les implantations d'éoliennes au Québec avec une référence sur 18 pays. Il invite la population à le consulter, cela peut rassurer sur plusieurs éléments. Mme Tremblay demande quelles sont les motivations qui font que le conseil veut des éoliennes. Le préfet mentionne que le conseil veut participer à la démarche



gouvernementale sur l'énergie renouvelable au Québec, que ce soit éolienne, solaire ou autres types, il faut prendre le temps de l'analyser et faire une démarche collective, ce qui est en cours. Il prend acte de la préoccupation de Mme Tremblay.

M. Gélneau mentionne qu'à la Municipalité de Wotton, des nouveaux règlements de concordance ont été présentés. Ensuite, ils sont envoyés à la MRC et il y a un délai de 120 jours pour se prononcer sur ces règlements. Toutes les municipalités sont en processus de concordance suite à l'adoption du nouveau schéma d'aménagement. M. Gélneau fait état du bris d'imprimante pour les cartes à la MRC et le directeur général et greffier-trésorier confirme que ce sera réparé.

Mme Maryse Pedneault demande la signification d'un sondage encodé qui sera reçu par la poste, comme mentionné en début de rencontre par le préfet. Le code QR va permettre de limiter une réponse par résidence sur le territoire. Il sera possible de répondre en ligne ou par téléphone.

M. Michel Küntz demande quels sont les moyens pour contraindre le promoteur aux conditions gagnantes. Comme il s'agit d'un processus de développement d'un partenariat d'affaires, il y a collaboration dans le développement des limites et besoins de chacune des parties. En ce sens, la démarche de notre MRC en partenariat avec la population vise à définir les conditions gagnantes qui seront établies et demandées par la suite au promoteur. Dans le cadre d'un dépôt de projet à Hydro-Québec, l'appui d'un milieu est un requis au dépôt et il s'agit d'une prérogative du conseil d'appuyer ou non en fonction de leur satisfaction du respect des conditions gagnantes par le promoteur.

La démarche est en cours, les préoccupations des tables sectorielles et par le biais du sondage seront connues. Pour ce qui est du sondage, il sera envoyé à environ 8 000 résidences (maisons, logements, fermes, etc.), sur tout le territoire de la MRC des Sources, le but étant d'avoir la meilleure représentativité de l'ensemble des citoyens, même si cela impliquait plus de frais. Le détail du contenu du sondage n'a pas été validé, mais il y aura un groupe test pour le faire.

#### **SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS**

##### **CALENDRIER DES ACTIVITÉS –AVRIL ET MAI 2024**

Le calendrier des activités pour les mois d'avril et mai 2024 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le projet de calendrier complet pour 2024.

#### **CORRESPONDANCE**

##### **DEMANDES D'APPUI**

Aucun sujet.

##### **À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

Aucun sujet.

#### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

##### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

##### **ACHALANDAGE DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM AU 31 MARS 2024**

Au 31 mars 2024, 6 992 personnes ont visité le Parc régional du Mont-Ham. C'est le deuxième meilleur départ pour le 1<sup>er</sup> trimestre d'une année au Parc régional du Mont-Ham. Le record a été établi en 2021 lors de la pandémie et était de 11 435 personnes. L'année précédente (2023), c'était 5 355 personnes pour la même période. Malgré l'hiver peu neigeux au sud du Québec, notamment en Estrie, le Mont-Ham a tout de même été une destination de choix pour profiter de la saison froide.

##### **RAPPORT ANNUEL DU PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

La MRC des Sources dépose le 9<sup>e</sup> rapport annuel du Parc régional du Mont-Ham. Une année marquée par des conditions météorologiques peu favorables et une faible baisse au point de vue de l'achalandage. Malgré une baisse de la fréquentation, la Corporation de développement du Mont-Ham maintient un bilan positif pour sa gestion et pour les opérations du Parc régional. Les efforts de développement et de promotion du Parc nous permettent aussi d'être reconnus comme destination incontournable pour les amateurs de plein air dans la région des Cantons-de-l'Est.





L'année 2023 a aussi été marquée par d'importants travaux effectués sur la Route 257. Résultat d'une mobilisation régionale de plus de 60 ans, la réfection et la mise à nouveau de cette route permet maintenant une amélioration significative de l'accès au Parc régional et ouvre la porte à plusieurs opportunités de développement du site.

La dernière année fut aussi marquée par l'approbation du nouveau Plan d'aménagement et gestion du Parc régional du Mont-Ham déposé en 2022. Élaboré conjointement avec nos partenaires Wabanaki, ce nouveau plan jette les bases de nouveaux projets de développement et d'investissements majeurs de notre produit d'appel touristique. Nous sommes fiers de ce partenariat qui permet l'émergence d'un projet bonifiant le caractère actuel de notre site, alliant patrimoine naturel, culture abénakise et développement durable comme fondement.

Soulignons l'incroyable dévouement des employés de la MRC au développement du Parc régional. Un grand merci à nos partenaires de Wabanaki et à la Corporation de développement du Mont-Ham pour faire de ce grand projet de développement et de collaboration un succès!

Des remerciements sont aussi faits à M. Jean Roy, président de la Corporation du Mont-Ham. Plusieurs millions d'investissement sont à venir.

## **ROUTE VERTE**

### **DATE D'OUVERTURE DE LA ROUTE VERTE**

Information est donnée que la date d'ouverture officielle de la Route Verte pour la circulation des cyclistes et des piétons se fera le samedi 11 mai 2024.

## **LOISIRS**

Aucun sujet.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

Aucun sujet.

### **CULTURE**

#### **2024-04-12150**

#### **REDDITION DE COMPTES ANNEE 2023 – ENTENTE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière du programme « Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel 2021-2023 » survenue le 3 mars 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 jusqu'en 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a réalisé les activités prévues au plan d'action de l'Entente;

CONSIDÉRANT que l'Entente prévoit une obligation de reddition de comptes annuelle sur les sommes utilisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'adoption de la reddition de comptes 2023 de l'Entente de développement culturelle 2021-2023.

QUE la MRC des Sources transmette cette reddition de comptes au représentant désigné du ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

**2024-04-12151**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**FRR-2024-78 Mise en œuvre de la planification stratégique – Plan d’action 2024**

**PROMOTEUR : Municipalité du Canton de Saint-Camille**

CONSIDÉRANT la signature de l’entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu’elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d’intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-78 Mise en œuvre de la planification stratégique – Plan d’action 2024*, présenté par la *Municipalité du Canton de Saint-Camille*, répond à l’enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l’Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de la *Municipalité du Canton de Saint-Camille* de 36 923,00 \$ pour un projet totalisant 36 923,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-78 Mise en œuvre de la planification stratégique – Plan d’action 2024*, présenté par la *Municipalité du Canton de Saint-Camille* pour un montant maximum de 36 923,00 \$, correspondant à 100 % du montant total du projet, montant pris à même l’enveloppe FRR - Fonds local Saint-Camille.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (18 461,50 \$) lors de l’adoption du projet;
- 50 % (18 461,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d’entente avec l’organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l’unanimité.

**2024-04-12152**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS LOCAL**

**FRR-2024-79 La sécurisation des installations sportives de Saint-Georges-de-Windsor**

**PROMOTEUR : Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor**

CONSIDÉRANT la signature de l’entente relative au Fonds régions et ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu’elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d’intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-79 La sécurisation des installations sportives*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor*, répond à l’enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population* de l’Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* de 15 000,00 \$ pour un projet totalisant 140 951,67 \$;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-79 La sécurisation des installations sportives*, présenté par la *Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor* pour un montant maximum de 15 000,00 \$, correspondant à 11 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR - Fonds local Saint-Georges-de-Windsor.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (7 500,00 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (7 500,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

**2024-04-12153**

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – FONDS RÉGIONAL**

**FRR-2024-D Ressource partagée en loisir**

**PROMOTEUR : Municipalité de Wotton**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le projet *FRR-2024-D Ressource partagée en loisir*, présenté par la *Municipalité de Wotton*, répond à l'enjeu *Amélioration de la qualité de vie de la population*, cités dans l'Agenda 21 des Sources;

CONSIDÉRANT le besoin d'une contribution financière de 15 842,42 \$ pour un projet totalisant 50 936,03 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par le conseiller M. Antoine Letendre

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FRR-2024-D Ressource partagée en loisir*, présenté par la *Municipalité de Wotton*, pour un montant maximum de 15 842,42 \$, correspondant à 31 % du montant total du projet, montant pris à même l'enveloppe FRR- volet 2 régional.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé et d'en définir les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

#### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.



### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet.

### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Aucun sujet.

### **FONDS VITALISATION**

Aucun sujet.

### **TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

**2024-04-12154**

#### **REDDITION DE COMPTES « SUBVENTION PONCTUELLE 2023 »**

CONSIDÉRANT la subvention ponctuelle mise en place par le MTMD en février 2024 afin de soutenir les services de transport adapté et collectif pour 2023, pour une montant total de 47 336\$;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu un montant de 38 727 \$ pour soutenir le transport adapté sur son territoire pour 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu un montant de 8 602 \$ pour soutenir le transport collectif sur son territoire pour 2023;

CONSIDÉRANT que le STC des Sources, mandataire de la MRC, a dû rationaliser ses services en 2023 en raison du manque d'aide en transport adapté et collectif, ce qui occasionne beaucoup de désagréments chez les usagers;

CONSIDÉRANT que ne sachant pas que cette aide viendrait et que des pertes ont été subies n'ayant jamais été couvertes en 2022, et que des pertes sont prévues en 2024;

CONSIDÉRANT que les pertes n'originent pas seulement des pertes en recettes d'usagers, mais aussi de l'augmentation des coûts d'exploitation dû à l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
Et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le gabarit soit adopté tel que rempli, indiquant un surplus des recettes d'usagers entre 2019 et 2023 de 45 555 \$, et une hausse d'achalandage de 7 170 déplacements durant la même période.

DE DEMANDER que le MTMD accorde le financement complet à la MRC des Sources pour couvrir l'ensemble des dépenses et pertes encourues lors de 2023, considérant les pertes subies en 2022 et celles probables de 2024.

QUE les états financiers vérifiés soient transmis au MTMD lorsqu'ils auront été entérinés par les autorités compétentes.

QUE la résolution soit jointe lors de l'envoi au MTMD.

QUE M. Denis Verreault, directeur général du STC des Sources, soit autorisé à faire tout suivi nécessaire auprès du MTMD pour finaliser la reddition de comptes du programme PAUTC, tout en tenant informé les personnes ressources de la MRC des Sources et du CA du STC des Sources de tout développement.

Adoptée à l'unanimité.



**2024-04-12155**

**REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE EN TRANSPORT COLLECTIF (PAUTC) 2020-2023**

CONSIDÉRANT le programme d'aide d'urgence en transport collectif (PAUTC) mis en place par le MTMD durant la pandémie afin de soutenir les services de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu, durant la période visée par le programme, un montant de 56 443 \$ pour soutenir le transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu, durant la période visée par le programme, un montant de seulement 11 049 \$ pour soutenir le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, malgré cette aide, les pertes et les dépenses occasionnées par la pandémie ont dépassé l'aide octroyée de 3 352 \$ en transport adapté et 21 125 \$ en transport collectif selon le gabarit de reddition de compte;

CONSIDÉRANT que le STC des Sources, mandataire de la MRC, a réussi, contre toute attente, à développer son transport collectif durant la pandémie ce qui a occasionné des hausses proportionnelles de coûts dû à la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'il serait injuste que la MRC des Sources soit défavorisée en raison de son développement, alors que les autres services de la province auraient plus de subventions d'aide pour avoir perdu de l'achalandage, et, par conséquent, diminué leurs dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Antoine Letendre et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE le gabarit dument rempli soit adopté tel que rempli, indiquant un manque à gagner de (3 352 \$) en transport adapté et (21 125 \$) en transport collectif entre le montant octroyé et les pertes réelles subies.

DE DEMANDER que le MTMD accorde le financement complet à la MRC des Sources pour couvrir l'ensemble des dépenses et pertes encourues lors de la pandémie, en raison de leur travail exemplaire pour, non seulement maintenir, mais développer durant la période pandémique.

DE RECONNAÎTRE qu'il serait discriminatoire envers la MRC des Sources que le MTMD diminue l'aide d'urgence en raison du développement fait par le STC des Sources durant la pandémie, alors que la majorité des services avaient moins de transports, donc moins de coûts.

QUE la résolution soit jointe lors de l'envoi aux autorités du MTMD.

QUE M. Denis Verreault, directeur général du STC des Sources, soit autorisé à faire tout suivi nécessaire auprès du MTMD pour finaliser la reddition de comptes du programme PAUTC, tout en tenant informé les personnes ressources de la MRC des Sources de tout développement.

Adoptée à l'unanimité.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)**

Aucun sujet.

**DOSSIERS AMÉNAGEMENT**

Aucun sujet.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

Aucun sujet.

**ENVIRONNEMENT**

**SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

**ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2024**

À titre d'information, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose les états financiers comparatifs au 31 mars 2024 du site d'enfouissement.

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

Aucun sujet.

**EAU**

**2024-04-12156**

**ADOPTION FINALE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C-6.2) impose aux municipalités régionales de comtés l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après PRMHH), à l'échelle de leur territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté dans sa résolution 2013-01-8283 une vision de développement durable de son territoire intégré à son Agenda 21 local, laquelle cible l'importance d'assurer une saine gestion de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parties prenantes du territoire des Sources et des comités de la MRC concernés par le PRMHH ont été consultés et qu'ils ont approuvé la proposition de projet de PRMHH;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté le projet de PRMHH soumis au MELCCFP le 17 octobre 2023 dans sa résolution 2023-05-11918;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a reçu les commentaires du MELCCFP au sujet du projet de PRMHH des Sources le 13 février 2024 et que les corrections demandées ont été effectuées;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé  
et appuyé par le conseiller M. Antoine Letendre

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le dépôt de la version finale du PRMHH des Sources auprès du MELCCFP en prévision de l'approbation ministérielle finale.

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise la professionnelle de la MRC responsable du dossier à transmettre la version finale du PRMHH au MELCCFP, ainsi que tout autre document nécessaire.

QUE l'entrée en vigueur officielle du PRMHH des Sources soit déterminée à la date d'approbation par le ministre.

Adoptée à l'unanimité.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

### **ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet.

### **DEMANDES DE CITOYENS**

Mme Maryse Pedneault s'informe, comme les sondages auront un code QR, s'il sera possible d'identifier les citoyens pour ou contre, donc non anonyme. Le préfet répond que les répondants ne seront pas identifiés, c'est la firme qui va recevoir directement les réponses, mais elle va s'assurer que le code QR a été utilisé qu'une seule fois.

Mme Julie Mercier demande où sont disponibles les réponses aux questions des citoyens. Le préfet mentionne que les réponses de ce soir seront disponibles seulement demain sur le site Internet. Peu importe les questions, même si ce n'est pas en lien avec le projet éolien, ces suivis sont sur la page Internet dans la section du potentiel éolien, afin de faciliter l'accès aux citoyens.

### **MRC FINANCES**

#### **MRC**

#### **2024-04-12157**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2024**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion  
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mars 2024 est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2024-04-12158**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> MARS 2024 AU 31 MARS 2024**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 mars 2024;





CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202400186 à 202400281 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil  
pour un total de 441 562,23 \$.

Adoptée à l'unanimité.

#### **ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2024**

À titre d'information, le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, dépose les états financiers comparatifs au 31 mars 2024 de la MRC des Sources.

#### **MRC ADMINISTRATION**

##### **2024-04-12159**

#### **OCTROI DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ORGANISATION DU FORUM ET SOUTIEN EN RELATIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la démarche collective de consultation publique – éolien et transition énergétique à la séance du 21 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un forum citoyen doit être organisé;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action et outils de communication doivent être produits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources octroi le mandat d'accompagnement de l'organisation du forum et le soutien relations publiques à Consulat RP inc., au montant de 21 450 \$ avant taxes pour la préparation du forum et au montant de 19 500 \$ avant taxes pour le soutien relations publiques.

Adoptée à l'unanimité.

##### **2024-04-12160**

#### **RÉSOLUTION POUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT – VOLET 3 ET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT la réception de deux correspondances de la ministre des Affaires municipales, signifiant les ajustements apportés au Fonds régions et ruralité, au Volet 3 – Projets « Signature innovation » et au Volet 4 – Portion Ententes de vitalisation avec des MRC;

CONSIDÉRANT que pour le volet 3, il serait possible d'engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

CONSIDÉRANT que pour le volet 4, il serait possible d'engager les sommes relatives aux projets soutenus dans le cadre de l'entente de vitalisation jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser celles-ci jusqu'au 31 décembre 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite bénéficier de ces prolongations;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier  
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources demande une prolongation pour la durée maximale permise en effectuant un avenant aux ententes pour le Volet 3 Projet Innovation – Filière de valorisation des matériaux – Innover vers des matériaux durables et pour le Volet 3 Projet Signature – Gym A21 – Transition économique durable et pour le Volet 4 – Portion Ententes de vitalisation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est autorisé à signer les avenants à ces ententes ou tout autre document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

**VARIA**

Aucun sujet.

**2024-04-12161**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Mme Martine Satre propose la levée de la séance à 20 h 48.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et greffier-trésorier